



Dossier du BHI No. S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE 42/2013
5 juillet 2013

SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (S-4)
Approbation des propositions de spécifications et de symbole nouveaux pour les levés
hydrographiques « post-catastrophe »

Références : A. Lettre circulaire de l'OHI 2/2013 du 7 janvier – *Spécifications de l'OHI pour les cartes marines (S-4) - Description des levés hydrographiques « post-catastrophe »*
B. Publication de l'OHI S-4, Partie B – *Spécifications de l'OHI pour les cartes marines*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction souhaite remercier les 44 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre en référence A qui proposait l'adoption d'un nouveau symbole et de nouvelles spécifications cartographiques pour les levés hydrographiques « post-catastrophe » : Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis et Venezuela.
2. Les réponses des Etats membres et le résultat de l'examen de ces dernières par le président du groupe de travail sur la normalisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) sont fournis en annexe à la présente.
3. Quarante deux Etats membres soutiennent l'adoption du nouveau symbole et des nouvelles spécifications proposés et deux s'y opposent. Après examen des commentaires formulés par le président du CSPCWG, le Comité de direction soutient sa recommandation d'adopter le nouveau symbole et les nouvelles spécifications.
4. A la question de savoir s'il fallait également demander au CSPCWG d'élaborer des directives plus détaillées sur la manière dont les navigateurs devraient être informés des limites des zones dans lesquelles les levés « pré-catastrophe » ne sont plus fiables, les réponses étaient partagées de façon égale. Suite aux réponses reçues, un court paragraphe sera ajouté aux spécifications.
5. Le nouveau symbole et les spécifications amendées seront inclus dans la prochaine révision de la Publication S-4 de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Gilles BESSERO
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC 2/2013 et commentaires du président du CPSCWG.

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC 2/2013 ET COMMENTAIRES
DU PRESIDENT DU CSPCWG
Description des levés hydrographiques « post-catastrophe »**

ARGENTINE

Question 1. No. 1 (réponse = Oui) : il est proposé que le dernier paragraphe de la version espagnole de la B-417.8 soit libellé comme suit (changement proposé souligné) :

“En los diagramas de las ZOC, las zonas de batimetría de la parte externa por fuera de la zona nuevamente hidrografiada deben ser reclasificadas; generalmente la categoría “D” convendrá, ya que cabe prever ahora importantes anomalías de profundidad y nuevas obstrucciones”.

Commentaire du BHI : la suggestion de l'Argentine est retenue. La partie concernée de la version espagnole de la B-417.8 a été amendée pour lire « ...las zonas de batimetría de la parte externa (por fuera) de la zona nuevamente hidrografiada ... »

AUSTRALIE

Question 1. (réponse = Oui) : la LC propose que le nouveau symbole soit une ligne pointillée magenta. Tandis que le texte actuel des diagrammes des sources /diagrammes des ZOC et les indicateurs de qualité textuels portés sur la carte (comme « incomplètement hydrographié » etc.) sont tous en magenta conformément à la S-4, la couleur de la légende/référence associée à ce nouveau symbole n'est pas précisée. En l'absence de cette spécification de couleur, la convention pour les couleurs de la S-4 stipule que le symbole/texte soit figuré en noir (B-123). Toutefois, ceci serait contraire à des utilisations similaires de légendes et de références associées à la qualité des données. Il s'agit probablement d'une inadvertance, l'intention étant que le symbole et le texte d'accompagnement soient tous deux en magenta.

Il est donc proposé que la phrase finale avant l'exemple en B-417.8 soit amendée pour lire :

« Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un symbole INT1, une explication doit toujours être ajoutée sur la carte (par exemple, « Limite du levé après le tremblement de terre de 2011 ») **en magenta** à l'intérieur de la limite (cf. B-439.6), ou, pour de petites zones, à l'intérieur ou à côté de celle-ci, par exemple : »

Commentaire du président du CSPCWG : approuve et le graphique doit être amendé pour être conforme à la phrase finale révisée.

Question 2. (réponse = Non) : l'Australie estime qu'aucun travail supplémentaire n'est requis de la part du CSPCWG. Les informations essentielles seront celles indiquées au recto de la carte, conformément à la nouvelle B-417.8 (comme indiqué dans la présente LC), tant que la limite et la légende sont utilisées comme spécifié. Néanmoins, des directives additionnelles sont requises pour le codage dans les ENC – L'Australie comprend que ceci a déjà été transmis au TSMAD pour développement. Il conviendra de faire progresser et de finaliser les directives de codage des ENC.

Commentaire du président du CSPCWG : Approuve; voir le commentaire formulé suite à la réponse de la France.

CHILI

1. Question 1. (réponse = Non) : dans le cas d'une catastrophe qui pourrait avoir entraîné des modifications du fond de la mer, il serait opportun d'émettre un avertissement de navigation qui signale au navigateur la présence éventuelle d'anomalies.

Dès qu'un levé d'urgence aura été exécuté, l'existence ou l'absence d'anomalies sera confirmée. En l'absence d'anomalies, cela signifiera que la carte marine est toujours fiable. Dans le cas contraire, les éléments nouveaux de la zone hydrographiée devront être rendus publics. Et, très probablement, par la

suite, un levé hydrographique (pas un levé réalisé en urgence) sera exécuté et sera à l'origine d'une nouvelle carte.

L'expression levé hydrographique « post-catastrophe » soulève de nouvelles questions pour lesquelles on n'a pas de réponse, comme par exemple : jusqu'à quel moment un levé hydrographique est-il considéré comme un levé « post-catastrophe » ? et quand ce levé cessera-t-il d'être un levé « post-catastrophe » ? Nous prenons le risque que tous les levés hydrographiques deviennent des « levés post-catastrophe » jusqu'à ce qu'une nouvelle catastrophe se produise, ce qui n'est pas tenable.

Par conséquent nous ne voyons pas la nécessité de développer et d'introduire une nouvelle symbologie pour mentionner qu'une zone spéciale a été hydrographiée après une catastrophe. Nous considérons que la pratique utilisée pour améliorer par exemple un chenal qui a été dragué, peut parfaitement être utilisée après avoir exécuté un levé d'urgence « post-catastrophe ». Ceci impliquerait de délimiter la zone hydrographiée en indiquant la date à laquelle l'événement s'est produit (levé exécuté...). De cette façon, le navigateur obtient une indication non ambiguë de la fiabilité de la représentation cartographique dans une zone de ce type.

Dans tous les cas, si la décision finale de créer une nouvelle symbologie doit être prise, elle doit impérativement faire partie de la INT1.

Commentaire du président du CSPCWG : un avertissement de navigation est approprié mais devrait constituer une mesure à relativement court terme ne pouvant rester active pendant les mois et les années qui peuvent s'avérer nécessaires avant qu'un nouveau levé soit exécuté dans une vaste zone affectée par une catastrophe. Par ailleurs il ne décrirait pas de manière adéquate les limites de tout levé post-catastrophe. Il est avéré que certaines zones peuvent ne pas être à nouveau hydrographiées avant de nombreuses années (voire jamais). On peut noter à titre d'exemple que, sur certaines cartes d'Alaska, les Etats-Unis font toujours référence à un séisme qui s'est produit au début des années 1960.

Fort de son expérience récente, le Japon a identifié un besoin spécifique pour ce dispositif cartographique. Celui-ci a été bien reçu et est aisément compréhensible par ses utilisateurs (dans une version précédente de cette proposition). Il aurait pu être utilisé pour le tsunami de l'océan Indien (2004) et le séisme d'Haïti (2010).

Le CSPCWG a convenu qu'il n'est pas nécessaire d'inclure ce symbole dans la INT1, étant donné qu'il ne devrait jamais apparaître sur les cartes sans une explication d'accompagnement et qu'il sera sans doute rarement utilisé.

Question 2 (réponse = Non) : nous n'approuvons pas l'expression levés hydrographiques « post-catastrophe », et c'est pourquoi nous ne voyons pas l'intérêt de mettre en évidence les zones hydrographiées par une autre couleur dans les diagrammes des sources. Ils devraient être traités comme un levé hydrographique normal.

Commentaire du président du CSPCWG : voir ci-dessus.

COLOMBIE

Question 2 (réponse = Oui) : pour ne pas utiliser davantage de symboles ou de lignes additionnels, nous recommandons d'utiliser une note d'avertissement dans la zone et un bloc de texte informant que les sondes dans cette zone sont susceptibles d'avoir changé en raison de..... (cas d'une catastrophe naturelle).

Commentaire du président du CSPCWG : approuve ; voir commentaire suite à la réponse de la France.

FINLANDE

Question 2 (réponse = Non) : aucune autre directive n'est requise. Les informations pertinentes sont disponibles dans le diagramme des sources ou des ZOC, ou si aucun de ces diagrammes n'est sur la carte, dans la limite définissant la zone de levés hydrographiques « post-catastrophe »

Commentaire du président du CSPCWG : Approuve.

FRANCE

Question 1 : No. 1 (réponse = oui) : en B-417.8 et dans la lettre circulaire 02/2013, la traduction française pour désigner le type de ligne à utiliser pour la délimitation des levés « post-catastrophe » doit être « ligne pointillée » (dotted line) (voir par exemple la S-4, B-411.4 et B-420.1) à la place de « ligne tiretée » (dash line).

Commentaire du BHI : la version française du texte sera amendée.

Question 2 (réponse = oui) : la France propose d'ajouter en B-417.8 le paragraphe suivant : s'il est jugé que la délimitation des levés « post-catastrophe » et que l'explication correspondante dans la carte ne sont pas suffisantes pour distinguer les zones récemment contrôlées des autres zones, notamment en l'absence de diagramme des sources et/ou des ZOC, une note d'avertissement, relative aux zones ayant fait l'objet d'un levé « post-catastrophe », pourrait être ajoutée. Cette note rappellerait le caractère hasardeux de la navigation hors de ces zones, comme par exemple : « la région décrite par cette carte a subi la catastrophe du [date]. La zone délimitée par une ligne pointillée magenta a fait l'objet d'un levé de contrôle depuis la catastrophe ; l'attention du navigateur est appelée sur l'existence possible de nombreux dangers pour la navigation de surface non représentés sur cette carte hors de cette zone ».

Commentaire du président du CSPCWG : Approuve; nous ajouterons cette directive et un exemple de note.

ALLEMAGNE

Question 1. No. 2 (réponse = Oui) : si la zone concernée est trop réduite pour pouvoir placer la description de la ligne le long de la ligne, la chaîne de texte supplémentaire « limite du » devrait être omise. No. 3 (réponse = Oui) : le paragraphe devrait être B-297.2 conformément à l'Annexe A.

Commentaire du président du CSPCWG : No. 2 : la chaîne de texte n'est pas incluse dans le diagramme des sources. Si ce commentaire était destiné à la question No.1, alors l'expression « limite du » peut être omise, mais dans ce cas-là une meilleure formulation serait : « sondé après ... ». Nous amenderons le graphique en conséquence.

No. 3 : approuve.

GUATEMALA

Question 2 : (réponse = Oui) : les directives sont nécessaires à l'appui des changements dans les spécifications et sont nécessaires lorsque des catastrophes comme le tsunami du Japon se produisent. Nous devons rechercher des améliorations à la représentation de zones NON FIABLES, afin de continuer à renforcer la sécurité de la navigation.

Commentaire du président du CSPCWG : voir commentaire suite à la réponse de la France.

INDE

Question 1 : (réponse = Non) :

1. Les spécifications B-417.1 à B-417.7 répondent à toutes les exigences relatives à la représentation des zones de prudence avec des notes jointes en plus du diagramme des données sources. Il pourrait être plus opportun que le texte « (levé post-catastrophe) », soit placé après l'année du levé dans le diagramme des données sources, comme indiqué ci-après :

a 2011 1:25 000 (levé post-catastrophe)

2. L'utilisation d'une teinte grise pour mettre en évidence les zones couvertes par les levés post-catastrophe peut entraîner une confusion ainsi qu'un encombrement d'informations sur la carte.
3. En règle générale, les levés post-tsunami/séisme sont exécutés dans des zones comme les approches des ports, les chenaux et les lieux d'accostage pour ouvrir le port à la navigation. Ces levés seront introduits dans les cartes à grandes échelles des éditions ultérieures des cartes. Les changements du fond marin à des profondeurs supérieures revêtent une faible importance pour la sécurité de la navigation.

Commentaire du président du CSPCWG :

1. Voir le commentaire suite à la réponse du Chili. Le CSPCWG a examiné toutes les options existantes mais a accepté l'expérience et la proposition du Japon. L'ajout d'un commentaire dans le diagramme des sources est une option, mais ne fournit pas à l'utilisateur une limite exacte au recto de la carte.
2. La teinte ne devrait pas ajouter d'encombrement ou de confusion à condition que la couleur soit choisie de manière à éviter tout conflit avec une autre utilisation de cette couleur, c'est-à-dire que si une nation utilise déjà la teinte grise pour désigner autre chose, il vaut mieux alors éviter de l'utiliser.
3. En cas de catastrophe étendue, l'exécution de nouveaux levés peut être un projet de longue haleine. Voir également le commentaire suite à la réponse du Chili.

ITALIE

Question 1 : (réponse = Oui) : quelques doutes concernant le point 5 de cette LC : il a été convenu qu'il ne devrait pas être inclus dans la INT1, étant donné que ceci pourrait encourager une plus large utilisation de ce style de ligne par les compilateurs de la carte ...

S-4, en B-151, explique :

La INT 1 fournit à l'utilisateur de la carte la clé des symboles et abréviations et la signification et traduction des termes utilisés sur les cartes papier compilées conformément aux spécifications de l'OHI pour les cartes marines. Bien que la INT 1 puisse être utilisée par les cartographes aux fins de référence rapide, ces Spécifications doivent être utilisées pour obtenir des directives détaillées.

Les questions qui en découlent sont donc les suivantes :

Si le document principal utilisé par le navigateur pour la compréhension d'une carte papier est la INT1, pourquoi a-t-il été décidé de ne pas inclure le symbole dans la INT1 ? Les cartographes peuvent utiliser la INT1 comme référence rapide mais ils doivent utiliser la S-4 pour l'obtention de directives détaillées. Pourquoi craindre une plus large utilisation du nouveau style de ligne ?

Commentaire du président du CSPCWG : l'expérience montre que nous avons raison de redouter une utilisation inappropriée de la INT1 par les cartographes ! Par ailleurs, après un long débat du CSPCWG, il a été décidé qu'étant donné que ce symbole ne devrait pas apparaître sur les cartes sans une explication d'accompagnement et avec la perspective qu'il soit rarement utilisé, il n'est pas nécessaire de le faire apparaître dans la INT1.

JAPON

Question 2 : (réponse = Non) : ce point a été longuement débattu avec le CSPCWG, par conséquent aucune directive additionnelle n'est requise. Il suffit de montrer une zone de levé par une ligne pointillée en magenta et d'ajouter une légende sur la carte, que le levé soit post- catastrophe ou pas, comme débattu dans cette lettre circulaire.

Commentaire du président du CSPCWG : approuve ; toutefois, voir également le commentaire suite à la réponse de la France pour répondre à des préoccupations spécifiques.

MEXIQUE

Question 1. No. 3 (réponse = Non) : à la troisième ligne, remplacer B-497.2 par B-297.2; de même ; la couleur doit être normalisée et la question ne doit pas être laissée en suspens, de sorte qu'une couleur uniforme soit utilisée par tous les Etats membres.

Commentaire du président du CSPCWG : approuve.

Question 2 : (réponse = Oui) : oui, il convient d'adopter le symbole étant donné que ce type de situation n'a pas été pris en compte.

Commentaire du président du CSPCWG : si utilisé, le symbole sera expliqué au recto de la carte.

POLOGNE

Question 1 : (réponse = Oui) : l'explication devrait être en magenta tout comme la ligne en pointillée.

Commentaire du président du CSPCWG : approuve.

ESPAGNE

Question 1 : (réponse = Oui) : le symbole proposé devrait être inclus dans la section INT1 : « I. Profondeurs ».

Commentaire du président du CSPCWG : voir commentaire suite à la réponse de l'Italie.

THAILANDE

Question 1 : (réponse = Oui) : la spécification de la couleur de la teinte en B-417.8 et B-297.2 devrait être le gris uniquement.

Commentaire du président du CSPCWG : ceci pourrait poser problème si la nation utilise déjà le gris pour une autre signification, ainsi « should » est utilisé plutôt que « must », pour permettre l'utilisation d'une couleur différente. Bien évidemment, cette option supplémentaire concerne uniquement les nations qui utilisent une impression multicolore.

ROYAUME-UNI

Question 2 : (réponse = Non) : au recto de la carte, la limite définissant le « levé post-catastrophe » définira également la zone dans laquelle il n'y a pas eu de levé post-catastrophe ; ceci restera valable qu'il y ait un diagramme des sources ou un diagramme des zones de confiance (ZOC), ou pas.

- ☐ S'il y a un diagramme des sources, les dates des levés laisseront clairement apparaître quels levés ont été exécutés avant et après la catastrophe.
- ☐ En l'absence de diagramme des ZOC, aucune action supplémentaire n'est requise. En réalité, dans ces circonstances, les diagrammes des ZOC et des sources sont superflus, étant donné que les informations nécessaires sont in situ sur la carte.
- ☐ Par conséquent, aucune autre directive n'est requise. Toutes ces circonstances ont été pleinement débattues au sein du groupe de travail sur la normalisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) et avec le Japon, dans le développement de cette spécification, au cours de la période 2011-12.

Commentaire du président du CSPCWG : approuve.

VENEZUELA

Question 1 : (réponse = Oui) : Le SH du Venezuela estime qu'il convient d'utiliser ce nouveau symbole pour donner davantage d'informations au navigateur dans les zones qui font l'objet de levés hydrographiques post-catastrophe.

Commentaire du président du CSPCWG : approuve.

Question 2 : (réponse = Oui) : le SH pense que le CSPCWG pourra adopter, dans le futur, de nouvelles directives, pour représenter ces zones d'une manière plus claire et plus concise.

Commentaire du président du CSPCWG : voir commentaire suite à la réponse de la France.